

PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2026/012

Membres en exercice : 27

Membres présents : 18

Membres absents : 9

Dont membres représentés : 4

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Françoise CAMPREDON, Catherine MIFFRE, Chrystelle CARLOS, Carine DEVOYON, Joël PACULL, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Jean-Pascal GARDELLE, Laurence BARBERA, Karine CAROLA, Nicolas OLIVE, Christian FALZON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pascal-Henri BASSET (pouvoir donné à Joël PACULL), Pascale PUY (pouvoir donné à Blaise FONS), Yannick COSTA (Pouvoir donné à Jean TELASCO), Liliane HOSTALLIER-SARDA (pouvoir donné à Jeannine VIDAL).

Absents excusés : Laurent FOURMOND, Evelyne SARRAZIN, Marc BILLES, Léocadie MENDEZ, Xavier ROCA.

Secrétaire de séance : Françoise CAMPREDON.

Date de la convocation : 23/01/2026

MOTION SUR LES ETUDES DU SMTBV CONCERNANT LE
RECALIBRAGE DU LIT DE LA TET AU DROIT DE LA COMMUNE

A l'aval du barrage de Vinça et jusqu'au territoire de la commune de Perpignan, il a été constaté des incisions importantes du lit de la Têt. Ce phénomène d'incisions directement sur les couches d'argile du pliocène peut avoir des conséquences néfastes de plusieurs ordres : une déstabilisation des talus du remblais soutenant la voie sur berge par affouillement des fondations, des communications éventuelles entre les eaux superficielles et les nappes du quaternaire avec la nappe du pliocène (avec des conséquences sur la qualité de cette nappe essentielle pour l'alimentation en eau potable des habitants de la vallée de la Têt), des impacts sur le fonctionnement des écosystèmes liés à la rivière (la faune, la flore) et l'environnement en général.

Les causes du phénomène seraient l'utilisation des matériaux déposés dans le lit par les différentes gravières ou pour la construction de la voie sur berge, couplée avec la rupture du transit des matériaux venant de l'amont de Vinça du fait de la présence du barrage.

Quoi qu'il en soit, le SMTBV (Syndicat Mixte Têt Bassin Versant) étudie légitimement des solutions pour ralentir voire stopper ce phénomène d'incision.

A ce jour, il semblerait que la solution privilégiée consisterait à remodeler le lit de la rivière en l'élargissant en rive gauche sur des largeurs très importantes (150 à 200 m) et en remblayant le lit d'écoulement actuel de 2 m à 3.50m. Ce projet, s'il était retenu, impacterait de façon très importante le territoire de la commune. Il pourrait, entre autres, aggraver le risque inondation, stériliser des surfaces agricoles à fort potentiel et porter atteinte à notre environnement.

Le Maire de Pézilla-La-Rivière, membre du SMTBV, a toujours émis des réserves sur ce projet tel qu'il a été présenté, car d'autres solutions pourraient être envisagées.

Nous demandons donc :

1. Que ces projets soient portés à la connaissance du conseil municipal avec les conséquences sur le territoire de la commune ;
2. Que tout au long des études les élus communaux soient étroitement associés aux travaux du SMTBV ;
3. Que soient prises en compte les interrogations légitimes de la commune sur la préservation de ses intérêts ;
4. Que rien ne soit décidé sans l'accord préalable du conseil municipal de Pézilla-La-Rivière.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **APPROUVE** la motion ci-dessus.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécourse citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.